

Index Egalité Professionnelle

Nos métiers

Publié par: admin

Publié le : 05/03/2020 08:00:00

Index Egalité Professionnelle

L'égalité femmes hommes a été placée au cœur des priorités gouvernementales. Dans le cadre de la loi du 2 septembre 2018, un dispositif a été mis en place permettant aux entreprises françaises de plus de 50 salariés de s'évaluer chaque année dans le domaine de l'égalité professionnelle : l'index égalité femmes-hommes. Quatre indicateurs calculés sur un total de 100 points permettent par unité économique et sociale (UES) de mesurer : Les écarts de rémunération, Les écarts de taux d'augmentations individuelles, Les augmentations des femmes, l'année suivant le retour d'un congé maternité, Le nombre de femmes dans les dix plus hautes rémunérations de l'entreprise. En deçà d'un seuil de 75 points sur 100, l'entreprise est dans l'obligation de définir et mettre en œuvre les mesures nécessaires dans un délai de trois ans. INDEX 2024 EGALITE FEMMES-HOMMES : les indicateurs calculables représentent moins de 75 points, l'index ne peut pas être calculé.